

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

ABSENTS : LACARRERE Clément, LATAPIE SENGES Lydie

PROCURATION : Néant

SECRETAIRE : Isabelle SANJUAN

Date de la convocation : 07/06/2022

Date d'affichage : 07/06/2022

Nombre de membres présents : 9

SOMMAIRE

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022**
- **Délibération portant sur les modifications des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;**
- **Délibération portant sur l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, compétence obligatoire du Centre de Gestion ;**
- **Délibération de validation du devis d'entretien des banquettes de la commune ;**
- **Délibération de participation financière à l'association LIGAMS (<https://lapassem.com>) ;**
- **Délibération élargissant la période de gratuité du presbytère.**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération portant sur les modifications des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° DEL13_20220615

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II- Extension des compétences et un changement de nature juridique du SDEPA.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. Délibération portant sur l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, compétence obligatoire du Centre de Gestion

Délibération n° DEL14_20220615

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Aucune observation n'est formulée.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,
L'organe délibérant,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Délibération de validation du devis d'entretien des banquettes de la commune

Délibération n° DEL15_20220615

Monsieur le Maire explique que les banquettes de la commune ont besoin d'être entretenues. Deux entreprises ont été sollicitées. Monsieur Julien Camborde qui effectuait auparavant ces travaux n'a pas été en mesure de nous transmettre son offre, le matériel n'étant pas

opérationnel. C'est donc la SARL Peyras qui nous a fait parvenir un devis pour le broyage des bordures à deux reprises pour 2022, pour la somme de 5040 € TTC.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : de valider le devis de la SARL Peyras et d'autoriser le Maire à le signer.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Délibération de participation financière à l'association LIGAMS

Délibération n° DEL6_20220407

Monsieur le Maire expose le fonctionnement de l'association LIGAMS, association ayant pour but de recueillir des fonds qui sont ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la *Lenga Nosta*. Une course relais intitulée « la passem » se tient tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne (Béarn, Bigorre, Landes, Bas-Adour) et passe par Labatmale. Durant la course, un témoin symbolisant la *Lenga Nosta* est transmis de main en main à chaque kilomètre. Il contient un message tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Monsieur le Maire propose que la commune achète un kilomètre pour un montant de 100 €, afin d'apporter des fonds à cette association. Pour cela, il explique que lors du vote du budget 2022, le Conseil Municipal a consacré une enveloppe globale de 700€ destinée aux associations.

L'association Béarn Bike ne souhaitant pas bénéficier de la subvention de 50 € qui lui avait été octroyée, le conseil municipal doit délibérer pour attribuer ce montant à la Passem. Les 50 € restants feront l'objet d'une décision budgétaire modificative en puisant dans les dépenses initialement prévues à l'article 6168.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : d'attribuer à l'association LIGAMS une subvention d'un montant de 100€, soit 50 € déjà votés et 50 € issues des dépenses prévues à l'article 6168 et régularisés par décision budgétaire modificative.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Délibération concluant un avenant à bail d'habitation

Délibération n° DEL17_20220615

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail d'habitation a été conclu le 12 avril 2022 avec Monsieur Christian LACAVE-BOUCHE et Madame Murielle CAZENAVE pour le logement situé dans l'ancien presbytère.

Le logement nécessitant d'importants travaux de rafraichissement incombant en principe au bailleur avant l'entrée dans les lieux des locataires, il a été convenu que le logement serait mis à disposition à titre gratuit des locataires pendant trois mois en contrepartie de la réalisation des travaux.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser par les locataires, le Maire propose au Conseil municipal d'étendre la période de gratuité à un mois et demi.

Il dépose donc sur le bureau le projet d'avenant à conclure avec les locataires et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'extension de la période de gratuité.

Plusieurs membres du conseil municipal saluent la qualité des travaux de rafraichissement du logement qui ont été réalisés. L'extension de la période de gratuité ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'étendre à un mois et demi la période de gratuité du loyer prévue à l'article 6.2 du bail conclu le 12 avril 2022 avec Monsieur Christian LACAVE-BOUCHE et Madame Murielle CAZENAVE, soit jusqu'au 31 août 2022 inclus.

ADOPTE les termes de l'avenant tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 22h00

Le Président de séance
Florent Lacarrère

La secrétaire de séance
Isabelle Sanjuan